

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-07

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU BAIL
COMMERCIAL AVEC PROTECT BOIS POUR LE BIEN SIS
12 ROUTE DE SAINT PALAIS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

DECIDE

- de **signer** le bail commercial du bien sis 12 Route de Saint Palais – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY avec la société Protect Bois représentée par M. FERREIRA pour un montant annuel de loyer de 4 000 € et de charges de 240 € pour une durée de 9 ans à compter du 01/03/2026 ;
- de **procéder** à la révision annuelle des loyers et des charges ;
- de **signer** tout document lié à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le **2-6-FEV-2026**

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 26/02/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET
MAIRE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- 18 (Cher) -